

ARRÊTÉ n° 2024/377

OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – FETE VOTIVE – ES  
DELICES- PLACE PORTE DES PRINCES – 19-20-21 JUILLET 2024

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Vu** l'arrêté n° 2024-362 du 09/07/2024 régissant l'occupation du domaine public à l'occasion de la fête votive les 19-20-21 juillet 2024,

**Vu** la demande de Monsieur AKHADDIOU Rachid, ES DELICES, 7 Porte des Princes, sollicitant une occupation du domaine public à l'occasion de la fête votive, commune de Courthézon,

**Considérant** que pour concilier l'organisation de la fête votive et la demande de Monsieur AKHADDIOU Rachid, ES DELICES, il convient de prendre les mesures de sécurité nécessaires sur le domaine public en y réglementant son occupation et le stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2024-362 réglementant le stationnement et l'occupation du domaine public pour la fête votive est modifié pour réserver 2 places de stationnement au niveau de la Porte des Princes situées directement à coté de la fontaine des 4 saisons, au droit de la demande formulée par Monsieur AKHADDIOU Rachid.

**Article 2** : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur les 2 places citées à l'article 1. Pendant toute la durée de cette occupation temporaire du domaine public les prescriptions suivantes seront observées et le demandeur devra :

- Signaler cette interdiction de stationnement conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière,
- Baliser cette interdiction par la mise en place de barrières vauban,

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024-362 du 09/04/2024 demeurent applicables et restent inchangées.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

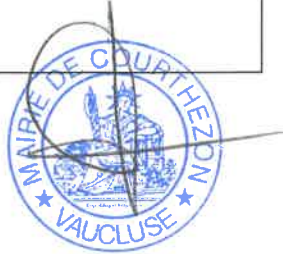
**Article 5** : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche,

Monsieur AKHADDIOU Rachid, ES DELICES, 7 Porte des Princes , sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 19.07.2024

Courthézon, le 19/07/2024

Pour le Maire, Nicolas PAGET,



L'Adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

